

## La CNAM rompt le partenariat avec les médecins radiologues

### Un retour 20 ans en arrière

La Fédération Nationale des Médecins Radiologues s'alarme du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2023.

Si, officiellement, il fait de la prévention et de l'accès aux soins l'un de ses 5 leitmotivs cette ambition a été, dans les faits, déjà dangereusement escamotée au moment où les textes nous sont présentés.

**Dans son article 26, le gouvernement donne au directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie le pouvoir d'imposer, seul, des études** sur les charges supportées par les exploitants d'équipements lourds (scanner, IRM, TEP).

Rappelons que, dès 2007, (Avenant 23 à la convention médicale de 2005) l'assurance maladie et les syndicats représentatifs avaient conclu un accord pour l'étude du coût de la pratique sur **l'ensemble des charges** de l'imagerie médicale, toutes techniques confondues qui forment un tout pour la meilleure prise en charge des patients. L'assurance maladie n'avait finalement pas donné suite.

**La FNMR demande donc la suppression de l'article 26** pour que des études sur les charges soient pilotées conjointement par la CNAM et la FNMR.

De plus, la **FNMR réclame toujours l'abrogation de l'article 99 de la LFSS 2017** qui donne encore plus de pouvoir au DG de la CNAM de modifier, unilatéralement, les tarifs des forfaits techniques de scanner, IRM et TEP selon les résultats de ces audits imposés de façon autoritaire, sans discernement

À la veille d'Octobre Rose, ce mois dédié à la sensibilisation au dépistage du cancer du sein, le gouvernement envoie un bien mauvais signal.

Il décourage les élans et prises de conscience collectives. Qu'importent les initiatives populaires, entrepreneuriales, associatives, si l'offre d'examen ne suit pas ?

**Les cancers et autres pathologies non dépistés faute de ressources occasionneront des frais médicaux et une charge budgétaire autrement plus conséquente en pénalisant la prise en charge des patients.**

L'introduction de l'article 26 renforçant « l'article 99 » marque le retour du mépris pour les corps intermédiaires représentatifs dans la conduite de la réforme.

La FNMR est prête au partenariat mais il implique que l'assurance maladie respecte son partenaire.

**Autoritarisme ou partenariat, la CNAM doit choisir.**

Pour en savoir plus >

### Contact presse

Dr Jean-Philippe Masson  
06 07 52 21 53

